

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-38

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**
- 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**
- 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
- 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

- 1) BIOULE, ESPALAIS, LACOURT SAINT PIERRE, LAFRANCAISE, LAMOTHE CUMONT, MANSONVILLE, MOLIERES, MONTAGUDET, POUPAS, SAINT JEAN DU BOUZET, TREJOULS, VAISSAC, et VILLEMADRE
- 2) SAINT MICHEL
- 3) MONTAGUDET

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

- 2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) **GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT** répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) **ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) **AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041437 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2010	500 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	142 244 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	63 133 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	205 377 €
Disponible	294 623 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 63 133 € :

GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

** nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle*

COMMUNE OPERATION	COÛT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) BIOULE Travaux de réparation des toitures des logements sociaux et restauration des vitraux de l'église	7 336	7 336	-	18 %	<u>1 320 €</u>
2) LAFRANCAISE Création d'une maison du patrimoine	182 922	15 500	167 422	12 %	<u>1 860 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 10.02.10. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DÉPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) LAMOTHE CUMONT Remplacement des fenêtres des logements sociaux	21 705	15 500	6 205	54 %	8 370 €
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 6 205 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					
4) MANSONVILLE Electrification de l' horloge et des cloches de l'église	2 650	2 650	-	45 %	1 192 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 01.03.10.					
5) POUPAS Réfection des façades du clocher et remaniage des toitures de l'église	30 933	15 500	15 433	45 %	6 975 €
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 15 433 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					
6) SAINT JEAN DU BOUZET Réfection de la façade et du clocher de l'église	7 117	7 117	-	54 %	3 843 €
7) VAISSAC Travaux de réhabilitation du presbytère du hameau de Revel	82 195	15 500	66 695	24 %	3 720 €
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					

2^{èmes} TRANCHES

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DÉPENSE SUBVEN- TIONNABLE 2 ^{EME} TRANCHE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
8) LACOURT SAINT PIERRE Remise en état de la toiture sur un bâtiment communal situé allée des marronniers	22 107	6 607	18 %	1 189 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 29.09.08 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 6 607 € HT.				
9) MOLIÈRES Restauration des façades bas côté Nord et chevet de l'église	42 346	15 500	18 %	2 790 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 29.09.08 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				
10) MOLIÈRES Restauration des façades Sud et bas côté Sud de l'église	38 883	15 500	18 %	2 790 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 21.11.08 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				
11) MONTAGUDET Travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux	31 000	15 500	45 %	6 975 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 29.09.08 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE 2 ^{EME} TRANCHE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
12) TREJOULS Grosses réparations sur un bâtiment communal	41 570	15 500	45 %	6 975 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 16.04.07 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				
13) VILLEMADE Aménagement d'ateliers municipaux dans un bâtiment communal	115 061	15 500	18 %	2 790 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26.05.08 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				

* nouvelle demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale de pays

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
14) ESPALAIS Grosses réparations à un bâtiment communal situé au 2, rue Pertuzet	96 328	31 000	12 %	3 720 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 28-08-09. Dossier présenté dans le cadre de la Convention Territoriale du pays Garonne Quercy Gascogne année 2009/phase 2.				

* nouvelle demande présentée dans le cadre de la politique accès des lieux publics aux personnes handicapées

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
15) SAINT MICHEL Accessibilité pour les personnes handicapées à la salle des fêtes	13 749	13 749	-	12 %	1 649 €

* demande présentée dans le cadre de la politique extension ou aménagement de mairies – 2ème tranche

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE 2 ^{EME} TRANCHE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
16) MONTAGUDET Travaux d'extension de la mairie	31 000	15 500	45 %	6 975 €
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 29.09.08 qui a accordé à la Commune : - une 1ère tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2ème tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				

TOTAL 63 133 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,